



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 20053

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'application du nouveau régime fiscal pour les associations en Alsace et en Moselle. Suite à la demande du Conseil national de la vie associative au mois de mars dernier, le Premier ministre s'est engagé à la rédaction de nouvelles instructions fiscales aux associations. Il est indéniable que compte tenu de l'évolution de ce secteur et des nouvelles activités que celui-ci a développées, il était grand temps de clarifier et moderniser les règles fiscales. C'est ainsi que, le 15 septembre, le Gouvernement a présenté son projet de nouveau régime fiscal, proposant le maintien de la règle générale de l'exonération des impôts commerciaux, proposant des critères précis pour l'évaluation de l'activité de cette association. Toutefois, un aspect n'est pas évoqué dans ce texte qui concerne les associations mosellanes et alsaciennes. Celles-ci en effet sont régies non par le dispositif législatif dit « loi 1901 » mais par la loi d'Empire 1908 d'origine allemande. Il lui demande donc les incidences pour ces associations du changement de régime fiscal et de sa compatibilité avec le régime local d'Alsace-Moselle.

Texte de la réponse

Il est confirmé à l'auteur de la question que l'instruction 4 H-5-98 publiée le 15 septembre 1998 au Bulletin officiel des impôts s'applique aux associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de même qu'elle s'applique aux associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905 et aux fondations soumises à la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20053

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5495

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 778